

raires d'inspection imposés pour l'inspection de leurs chaudières et machines et sauf aussi quant à l'obligation de porter une bouée de sauvetage, et appareils de sauvetage et de prendre les précautions contre l'incendie, imposées à tous les bateaux à vapeur. Il pourvoit aussi à de suffisantes lumières pour la nuit.

480. ACTE CONCERNANT LES HAVRES PUBLICS.

Chapitre 47, 23 juillet.

Le gouverneur en Conseil pourra par proclamation déclarer havre public toute étendue recouverte d'eau et soumise à la juridiction du parlement du Canada ; tout havre public créé par proclamation sous l'empire du présent Acte sera réputé au sens de l'Acte des maîtres de havre. Le gouverneur en Conseil pourra imposer des règlements pour la régie de tout havre ou port public. Cet Acte pourvoit aussi à l'imposition d'amendes pour violation du dit Acte. Mais à l'égard des ports de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Toronto, Halifax, Pictou et Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, aucun règlements ne leur sera appliqués à moins qu'ils en prennent l'initiative.

481. ACTE CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

Chapitre 48, 23 juillet.

Dispositions relatives à la consolidation des différents Actes concernant les commissaires du havre de Montréal.

482. HAVRE DE PICTOU.

Chapitre 49, 23 juillet.

L'Acte 36 Victoria, chapitre 63, s'appliquera aux quais de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse.

483. L'ACTE DES MAÎTRES DE HAVRE.

Chapitre 50, 23 juillet.

Révocation de l'article 4 du chapitre des Statuts Revisés du Canada ; autorité au gouverneur en Conseil de nommer des députés-maîtres de havre compétents dans les différents ports auxquels s'applique le présent Acte.

Applique le chap. 63, statuts de 1873, et les Actes et amendements au quai public de New-Glasgow, et à tous autres quais que les commissaires du havre de Pictou pourrait construire à New-Glasgow.

484. L'ACTE DES PÊCHERIES.

Chapitre 51, 23 juillet.

Statuts Revisés du Canada chapitre 95, article 6, remplacé comme suit : une amende n'excédant pas \$300 sera imposée sur toute personne qui tuera